

Considérant que les parties à ces négociations en ont facilité le progrès en suspendant volontairement ces essais,

Considérant que lesdites négociations ont pour objet la discontinuation générale des essais d'armes nucléaires et qu'il est souhaitable que, dans le même esprit que celui qui inspire la présente suspension volontaire des essais, aucun Etat n'entreprenne ni ne recommence des essais de ce genre,

Reconnaissant l'anxiété causée chez tous les peuples, et plus particulièrement chez les peuples d'Afrique, par les essais envisagés au Sahara,

1. *Exprime la grave préoccupation* que lui cause l'intention du Gouvernement français d'effectuer des essais nucléaires;

2. *Prie* la France de s'abstenir de procéder à ces essais.

840^{ème} séance plénière,
20 novembre 1959.

1380 (XIV). Mesures destinées à prévenir une plus large diffusion des armes nucléaires

L'Assemblée générale,

Reconnaissant qu'il existe maintenant le danger que le nombre des Etats possédant des armes nucléaires augmente, ce qui aggraverait la tension internationale et la difficulté de maintenir la paix mondiale et rendrait ainsi plus difficile la réalisation de l'accord sur le désarmement général,

Convaincue par conséquent qu'il convient d'étudier ce danger dans le cadre des délibérations sur le désarmement,

Prenant note de la résolution adoptée par la Commission du désarmement des Nations Unies le 10 septembre 1959¹,

Désireuse de faire savoir au comité du désarmement des dix puissances qu'elle est convaincue que ce problème doit être étudié,

1. *Suggère* que le comité du désarmement des dix puissances, au cours de ses délibérations, étudie des moyens appropriés pour écarter ce danger, notamment la possibilité d'un accord international prévoyant une inspection et un contrôle, aux termes duquel les puissances qui produisent des armes nucléaires s'abstiendraient de céder le contrôle de telles armes à un pays qui n'en possède pas et aux termes duquel les puissances qui ne possèdent pas d'armes de ce genre s'abstiendraient d'en fabriquer;

2. *Invite* le comité à indiquer, dans son rapport à la Commission du désarmement, le résultat de ses délibérations sur ces questions.

841^{ème} séance plénière,
20 novembre 1959.

1402 (XIV). Suspension des essais nucléaires et thermonucléaires

A

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 1252 B (XIII) du 4 novembre 1958,

Notant que les négociations sur l'arrêt des essais d'armes nucléaires et sur l'établissement d'un système approprié de contrôle international, qui se sont ouvertes à Genève le 31 octobre 1958, se poursuivent,

1. *Exprime sa satisfaction* aux Etats intéressés pour leurs efforts en vue de parvenir à un accord concernant l'interdiction des essais d'armes nucléaires et comportant un système approprié de contrôle international;

2. *Exprime l'espoir* que ces Etats intensifieront leurs efforts en vue de parvenir à cet accord à une date rapprochée;

3. *Prie instamment* les Etats qui participent à ces négociations de maintenir leur arrêt volontaire actuel des essais d'armes nucléaires;

4. *Prie* les Etats intéressés de rendre compte à l'Assemblée générale des résultats de leurs négociations.

842^{ème} séance plénière,
21 novembre 1959.

B

L'Assemblée générale,

Désireuse de protéger l'humanité contre les risques croissants que comportent les essais d'armes nucléaires et thermonucléaires,

Tenant compte de la profonde inquiétude que suscitent chez les peuples de tous les pays les essais d'armes nucléaires et thermonucléaires,

Se félicitant des efforts que font à Genève les Etats intéressés en vue d'aboutir à un accord sur l'arrêt de ces essais, ainsi que des progrès accomplis jusqu'ici,

Notant avec satisfaction que les Etats intéressés ont volontairement suspendu ces essais, permettant aux discussions tenues à Genève de progresser,

Considérant qu'il est urgent de conclure un accord sur la cessation des essais nucléaires et thermonucléaires avec un contrôle international efficace,

1. *Exprime sa satisfaction* aux Etats intéressés pour leurs efforts patients et sincères en vue de parvenir à un accord sur l'arrêt des essais nucléaires et thermonucléaires avec un contrôle international efficace, et pour les progrès accomplis jusqu'ici;

2. *Exprime en outre l'espoir* que les Etats intéressés parviendront à cet accord à une date rapprochée;

3. *Fait appel* aux Etats qui participent aux discussions tenues à Genève pour qu'ils maintiennent leur suspension volontaire actuelle des essais, et aux autres Etats pour qu'ils renoncent à effectuer de tels essais;

4. *Prie* les Etats intéressés de rendre compte à la Commission du désarmement et à l'Assemblée générale des résultats de leurs négociations.

842^{ème} séance plénière,
21 novembre 1959.

1403 (XIV). Rapport de la Commission du désarmement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 1252 D (XIII) du 4 novembre 1958,

Prenant acte avec satisfaction du rapport de la Commission du désarmement en date du 11 septembre 1959⁶,

1. *Décide* que la Commission du désarmement continuera à être composée de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies;

2. *Transmet* à la Commission du désarmement tous les documents, propositions et comptes rendus des

⁶ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quatorzième session, Annexes, point 66 de l'ordre du jour, document A/4209.